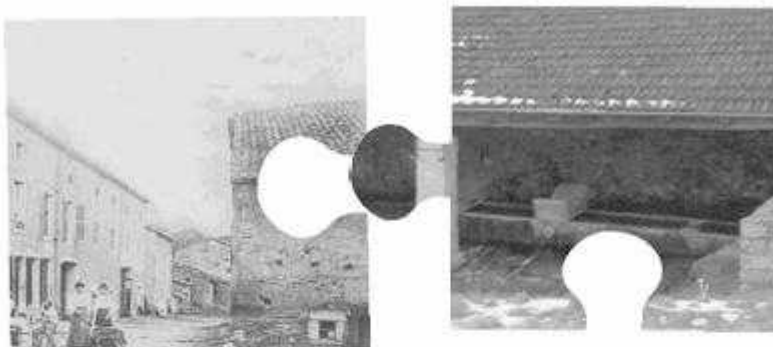


JANVIER 2025

N°27



DOMMARTIN AUX BOIS



LA VIE DE LA
COMMUNE



Adoncourt - Agémont - Barbonfoing

Mairie de Dommartin-aux-Bois
3, rue Croix Didière, 88390 DOMMARTIN AUX BOIS
Tél/fax : 03.29.66.86.97
Mail : dommartin-aux-bois@wanadoo.fr
Site internet : <https://dommartin-aux-bois.fr>

SOMMAIRE

<i>Mot du Maire.....</i>	<i>Page 3</i>
<i>Préservation des chemins ruraux.....</i>	<i>Page 5</i>
<i>Inondations du 1^{er} aout 2024</i>	<i>Page 9</i>
<i>Rénovation d'un logement communal</i>	<i>Page 13</i>
<i>Affouages 2024-2025</i>	<i>Page 17</i>
<i>RPIC</i>	<i>Page 17</i>
<i>CCAS.....</i>	<i>Page 18</i>
<i>Salon des Artisans et Artistes Amateurs....</i>	<i>Page 19</i>
<i>Fête des voisins à Barbonfoing</i>	<i>Page 22</i>
<i>Repas de fetes du temps passé</i>	<i>Page 23</i>
<i>Nichoirs et mangeoires à oiseaux.....</i>	<i>Page 25</i>
<i>Ca s'est passé il y a</i>	<i>Page 27</i>
<i>Bibliothèque</i>	<i>Page 33</i>
<i>Le Comité des Fetes</i>	<i>Page 34</i>
<i>Les Pompiers.....</i>	<i>Page 34</i>
<i>Le Club de la Mirabelle</i>	<i>Page 35</i>
<i>L'ASGDC.....</i>	<i>Page 37</i>
<i>Subventions du CCAS.....</i>	<i>Page 39</i>
<i>Rappels à la Loi.....</i>	<i>Page 40</i>
<i>Informations diverses</i>	<i>Page 41</i>
<i>Un peu de détente.....</i>	<i>Page 42</i>
<i>Mémo</i>	<i>Page 43</i>
<i>Solutions des jeux.....</i>	<i>Page 44</i>
<i>Invitation aux Vœux du Nouvel An.....</i>	<i>Page 44</i>

Le mot du Maire



Madame, Monsieur,

Le 26 février 2024, le conseil municipal approuvait les comptes administratifs et les comptes de gestion, comme présentés dans le tableau suivant :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	16 890,07 €	0,00 €		0,00 €	16 890,07 €	0,00 €
Opération de l'exercice	70 728,26 €	58 320,67 €	258 437,52 €	274 282,74 €	329 165,78 €	332 603,41 €
TOTAUX	87 618,33 €	58 320,67 €	258 437,52 €	274 282,74 €	346 055,85 €	332 603,41 €
Résultats de clôture	29 297,66 €			15 845,22 €	13 452,44 €	
Restes à réaliser	43 282,60 €	12 507,00 €			43 282,60 €	12 507,00 €
TOTAUX CUMULES	72 580,26 €	12 507,00 €		15 845,22 €	56 735,04 €	12 507,00 €
RESULTATS DEFINITIFS	60 073,26 €			15 845,22 €	44 228,04 €	

	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE FORET						
Résultats reportés	4 272,76 €			243 342,24 €	4 272,76 €	243 342,24 €
Opération de l'exercice	11 802,74 €	16 614,94 €	73 955,21 €	106 106,38 €	85 757,95 €	122 721,32 €
TOTAUX	16 075,50 €	16 614,94 €	73 955,21 €	349 448,62 €	90 030,71 €	366 063,56 €
Résultats de clôture		539,44 €		275 493,41 €	0,00 €	276 032,85 €
Restes à réaliser	5 000,00 €	0,00 €		0,00 €	5 000,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	5 000,00 €	539,44 €		275 493,41 €	5 000,00 €	276 032,85 €

Le 8 avril 2024, le conseil municipal votait les taux des taxes locales 2024 comme suit :

- ☞ Taux de la taxe foncière bâtie à 38,76 %
- ☞ Taux de la taxe foncière non bâtie à 22,16 %
- ☞ Taux de la taxe d'habitation à 20,89 %

Le Conseil Municipal n'a pas augmenté les taxes locales en 2024.

Les élus votaient les budgets « commune et forêt » tel que présentés ci-dessous :

BUDGET COMMUNE :

- Section de Fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de **475 168,34 €**.
- Section d'Investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de **194 739,51 €**.

BUDGET FORÊT :

- Section de Fonctionnement : en dépenses **297 703,59 €** et en recettes de **323 962,80 €**.
- Section d'Investissement équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de **15 000,00 €**.

Les participations syndicales ont été votées de la façon suivante :

- Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Dompaire : 5 055,50 € (au lieu de 6 452,00 € en 2024) pris sur le budget à partir de cette année pour permettre le transfert de compétence à la communauté de communes.
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, pour la gestion des services d'incendie et de secours du secteur de Dompaire : 4 030 €, soit 10 € par habitant (au lieu de 8€ par habitant en 2023), pris sur le budget primitif. Cette participation sert à rembourser les emprunts de construction des casernes.
- Service Départemental d'Incendie et de secours : 11 963,32 € pris également sur le budget primitif.

Les subventions aux associations et au CCAS pour l'année 2024 ont été votées comme suit :

- ASGDC : 350,00 €
- OCCE - Coopérative Scolaire de Girancourt : 130,00 €
- Les Amis de l'École de Girancourt : 150,00 €
- L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Harol/Dommartin-Aux-Bois : 150,00 €
- CCAS : 3 500 €

La Prévention Routière ne fait plus d'intervention au RPIC de Girancourt, le Conseil Municipal a décidé, par conséquent, de ne plus verser de subvention.

Ce budget prévoyait un revêtement en bitume sur la route de la Moraigne (VC n°5) pour l'étanchéifier, et un bicouche sur la route de Barbonfoing à Thièlouze (VC n° 10) dont le revêtement est fissuré, pour la somme de 34 069,00 € HT soit 40 882,80 € TTC. Les conditions météo ne nous ont pas permis de réaliser ces travaux en 2024.

Aires de jeux : Les aires de jeux sont en bonne voie de réalisation.

Je vous souhaite une bonne année 2024 et je vous donne rendez-vous le **samedi 18 janvier 2025 à 18 heures à la salle polyvalente pour la cérémonie des vœux à la population.**

Patrick RAMBAUT

Préservation des chemins ruraux

Le 25 février 2019, je prenais un arrêté mettant en demeure l'exploitant de Dommartin aux Bois qui laboure les chemins de la Passée des Grands Cotés et des Hiérottes, de rétablir l'état d'origine des chemins et la libre circulation des véhicules.

Le chemin des Hiérottes est un chemin rural qui longe l'ancienne voie SNCF et dessert les parcelles au sud-ouest de cette dernière. L'ancienne voie SNCF est constituée de parcelles cadastrales propriétés de la commune, elle n'est pas un chemin, comme on pourrait le penser au vu de son utilisation actuelle.

Le chemin de la Passée des grands Côtés relie le chemin rural de Dommartin aux Bois à la Croix Didière à Adoncourt en bas vallée. Il longe des parcelles communales, mais également des parcelles privées qui, sans ce dernier, n'auraient pas d'accès. Il permet de rejoindre Adoncourt avec une continuité passant sur la parcelle A 1728, propriété de la commune, dont la locataire actuelle a reconnu la nécessité de libre circulation.

Ces deux chemins sont donc nécessaires à la desserte des parcelles contiguës.

L'avocat de l'exploitant a déposé une requête et un mémoire le 26 février 2019 et le 23 septembre 2020 auprès du tribunal administratif de Nancy pour contester l'arrêté n° 07/2019 du 25 février 2019 qui précisait :

Article 2 de l'arrêté du Maire n° 07/2019 :

« Suite aux nombreux labours constatés, et ce à plusieurs reprises, lesdits labours ayant pour conséquence d'altérer la circulation normale des véhicules, Monsieur X (SCEA X), domicilié à Dommartin aux Bois (88390), est mis en demeure de rétablir l'assiette du chemin rural « chemin des Hiérottes » et de la voie communale dite « passée des Grands Cotés » sis à Dommartin aux Bois, en rétablissant l'état d'origine des chemins et la libre circulation des véhicules. Conformément aux dispositions de l'article D-161-11 du code rural et de la pêche maritime, « lorsqu'un obstacle s'oppose à la circulation sur un chemin rural, le maire y remédie d'urgence. Les mesures provisoires de conservation du chemin exigées par les circonstances sont prises, sur simple sommation administrative, aux frais et risques de l'auteur de l'infraction et sans préjudice des poursuites qui peuvent être exercées contre lui ». Dès lors, Monsieur X est tenu de par l'urgence du rétablissement du chemin justifiée davantage par l'exercice de la libre circulation des véhicules de s'exécuter. Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article D-161-14 du même code qui précise qu'il « est fait expressément fait défense de nuire aux chaussées des chemins ruraux et à leurs dépendances ou de compromettre la sécurité ou la commodité de la circulation de ces voies, notamment : de labourer ou de cultiver le sol dans les emprises de ces chemins et de leurs dépendances ; », toute atteinte à la libre circulation des voies due aux labours de chemins ruraux emporte une sanction immédiate à la personne qui ne respecte pas lesdites dispositions. Par conséquent, il est demandé à Monsieur X, de rétablir l'assiette des chemins ruraux susmentionnés ».

Dans son délibéré après l'audience du 20 avril 2021, le tribunal écrit :

Considérant ce qui suit :

1. Monsieur X et la SCEA X dont celui-ci est le gérant contestent l'arrêté du 25 février 2019 pris par le maire de Dommartin aux Bois les mettant en demeure de rétablir l'assiette des chemins ruraux dits « Chemin des Hierottes » et « Passée des Grands Côtés » afin d'y rétablir la libre circulation. Ils soutiennent que ces chemins qui font l'objet d'une exploitation agricole depuis de nombreuses années, n'existent plus, ne sont plus, depuis, ouverts à la circulation du public, que la commune n'a entrepris aucun acte de surveillance ou de voirie depuis plusieurs décennies et qu'ainsi ces voies ne sont plus affectées au public.

Sur les conclusions à fin d'annulation :

2. Aux termes de l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime : « *Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font parties du domaine privé de la commune* ». Aux termes de l'article L.161-2 de ce code : « *L'affectation à l'usage du public est présumée, notamment par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale. Lorsqu'elle est ainsi présumée, cette affectation à l'usage du public ne peut être remise en cause par une décision administrative. La destination du chemin peut être définie notamment par l'inscription sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Aux termes de l'article L.161-5 de ce même code : L'autorité municipale est chargée de la police et de la conservation des chemins ruraux.* »

3. En premier lieu, un seul des deux éléments indicatifs figurant à l'article L.162-2 du code rural et de la pêche maritime, soit l'utilisation du chemin comme voie de passage ou l'accomplissement réitérés d'actes de surveillance et de voirie de la part de l'autorité municipale, suffit à faire présumer l'affectation à l'usage public. Par ailleurs, la circonstance que des chemins ruraux ne seraient pas affectés à l'usage public ne fait pas obstacle à ce qu'une commune décide de les affecter de nouveau à cet usage en accomplissant les actes de surveillance et de voiries nécessaires.

4. D'une part, il ressort des pièces du dossier que, contrairement à ce que soutiennent les requérants, la commune n'a pas renoncé, au profit des exploitants des parcelles agricoles contiguës, à l'usage des deux chemins en litige. En effet, en ce qui concerne le « chemin des Hièrottes », si Monsieur X a été autorisé en 1993 à en défricher une partie, il n'en résulte pas que la commune l'ait pour autant autorisé à en cultiver l'assiette, ni renoncé à affecter cette partie du chemin à la circulation du public dès lors qu'il lui avait été expressément indiqué que le chemin devait rester accessible. De plus, la commune a rappelé aux requérants, oralement le 12 avril 2014 puis par un courrier du 27 juillet 2015, que les cultures empiétaient irrégulièrement sur l'emprise de ce chemin.

En ce qui concerne la « Passée des Grands Côtés », il ressort des pièces du dossier que si Monsieur X a été autorisé, par un courrier du 5 avril 1984, à défricher la parcelle A 653 contigüe de ce chemin, la surface concernée de 1,40 hectare ne permet pas d'en déduire que cette autorisation concerne le chemin en question, ni, à supposer qu'elle inclue la « Passée des Grands Côtés », que ces travaux d'entretien l'autorisaient à cultiver l'emprise de ce chemin rural. De plus la Commune démontre que le cahier des charges accompagnant la décision prise le 19 décembre 1955 par le conseil municipal de donner en location les parcelles communales dites « le Grand Côté » et « le Grand Côté Ouest », prévoyait que les exploitants étaient tenus de laisser un passage, sur une largeur de quatre mètres et sur toute la longueur des lots, dont il n'est pas contesté qu'il correspond à la « Passée des Grands Côtés ». La circonstance que ce chemin, rétabli, aboutirait à une friche et est sans issue, est sans incidence sur l'obligation que la commune a fait peser sur les locataires, dont Monsieur X et la SCEA ont repris les droits en 2001, de maintenir ce libre passage. Par suite, les requérants ne sont pas fondés à soutenir que la commune les avait autorisés à cultiver ces chemins ou qu'elle n'a accompli aucun acte de surveillance et de voirie, quand bien même ceux-ci seraient intervenus après plusieurs années d'inaction des autorités communales, aux fins de recouvrer la maîtrise de ses chemins ruraux en vue de les réaffecter à l'usage public.

5. D'autre part, la volonté de la commune de maintenir ou de rétablir l'affectation au public des chemins ruraux situés sur son territoire est attestée par l'annonce faite par le bulletin municipal de l'intention de l'équipe municipale qui avait nouvellement pris son mandat en 2008 de rendre accessible l'ensemble des chemins ruraux et par les démarches entreprises, notamment par un courrier du 1^o septembre 2011, auprès des propriétaires et exploitants agricoles pour faire reconnaître le droit de propriété de la commune sur ces chemins et les informer de la possibilité qui lui était offerte d'en reprendre jouissance à tout moment, volonté réitérée par une lettre ouverte du maire aux agriculteurs en date du 19 août 2015. Par ailleurs, la plantation en 2017, sur appel à projet de la commune, d'une haie d'arbres aux bords de la voie ferrée qui longe le chemin des « Hiérottes », a rendu inaccessibles les parcelles qui y sont contigües et rend à nouveau nécessaire l'ouverture de ce chemin pour accéder aux parcelles exploitées, sauf à détruire, ainsi que le démontrent les photographies versées au dossier par la commune, une partie de la haie pour frayer un accès à ces exploitations. Dans ces conditions, la circonstance que les chemins en litige n'aient plus été affectés pendant plusieurs années à l'usage du public ne faisait pas obstacle à ce que la commune décide d'affecter à nouveau ces chemins à l'usage du public et accomplisse les actes de surveillance et de voirie nécessaires, tel que l'arrêté de mise en demeure contesté.

6. En deuxième lieu, il résulte également des dispositions citées en point 2 que s'il appartient au maire de faire usage de son pouvoir de police afin de réglementer et, au besoin, d'interdire la circulation sur les chemins ruraux et s'il lui incombe de prendre les mesures propres à assurer leur conservation, les dispositions précitées de l'article L.161-5 du code rural n'ont, par elles-mêmes, ni pour objet ni pour effet de mettre à la charge de la commune une obligation d'entretien de ces voies.

Par suite, les requérants ne sont pas fondés à se prévaloir de la circonstance que la commune n'aurait entrepris aucun travaux d'entretien, voire leur aurait confié le défrichage de certains tronçons des chemins en litige, pour soutenir que le « chemin des Hierottes » et de « la Passée des Grands Côtés » auraient perdu, pour ce seul motif, leur qualité de chemins ruraux.

7. Il résulte de ce qui précède que, quand bien même, en raison de l'exploitation agricole dont les chemins en litige fait l'objet par les requérants, ces chemins n'auraient plus été fréquentés pendant de nombreuses années par le public, la Commune a pu légalement mettre en demeure Monsieur X et la SCEA X de rétablir l'assiette du chemin dit des « Hierottes » et du chemin dit de « la Passée des Grands Côtés » et d'en assurer la libre circulation. Il s'ensuit que les conclusions de la requête de Monsieur X et de la SCEA X tendant à l'annulation de l'arrêté du 25 février 2019 pris par le maire de la commune de Dommartin aux Bois doivent être rejetées.


La libre circulation sur ces deux chemins devait donc être rétablie à la date de la décision du tribunal administratif, soit le 18 mai 2021. Le requérant Monsieur X a fait appel de cette décision le 29 juillet 2021, demandant d'annuler le jugement du tribunal administratif du 18 mai 2021 et d'annuler l'arrêté du maire de Dommartin aux Bois du 25 février 2019. L'appel n'étant pas suspensif, les chemins auraient dû être rendus à la circulation sans attendre la décision du tribunal administratif, ce qui n'a pas été le cas. La cour administrative d'appel de Nancy a rejeté la requête de Monsieur X et de la SCEA X le 15 octobre 2024.

Les chemins en question ont de nouveau été labourés ! On va donc devoir poursuivre notre action contre les prédateurs des biens communs.

Pour rappel, les élus communaux et le Maire en particulier, ont l'obligation de préserver le patrimoine communal.

Quand cette histoire sera-t-elle réglée et est-il si difficile de respecter la propriété d'autrui ?

Patrick RAMBAUT



Le 1^{er} août 2024 en fin d'après-midi, un orage de forte intensité s'est abattu sur la commune, en particulier sur le secteur de Adoncourt et Dommartin aux Bois. De fortes précipitations de pluies se sont déversées de façon continue pendant plusieurs heures, l'orage semblait être fixé au-dessus du village, ce que Météo France appelle une goutte froide.

Cela s'est traduit par une arrivée soudaine d'une vague d'eau sur le village de Adoncourt qui a créé de gros dégâts, sur les habitations ainsi que sur les ouvrages et sur la voirie. Les habitants de deux maisons ont dû être relogés. L'une a nécessité cinq mois de travaux, la personne a pu la réintégrer début décembre. Pour l'autre, un délai d'un an de travaux a été annoncé aux propriétaires. Il faut dire que le niveau de la crue dans leur maison a atteint 1m80 (voir photo), que les occupants ont dû se réfugier à l'étage en attendant les secours qui n'ont pu leur venir en aide qu'après trois heures d'efforts.

Nous avons enregistré une trentaine de déclarations de sinistres en mairie. Si pour certains cela s'est traduit par quelques centimètres d'eau dans le garage, pour d'autres, cela s'est traduit par des dégâts très importants et beaucoup n'ont pas encore retrouvé un retour à la normale. Les pertes concernent également pour certains l'électroménager, les véhicules et pour beaucoup de l'outillage, les tondeuses ou motoculteurs par exemple, qui n'étaient pas forcément assurés parce que pas notifiés dans le contrat d'assurance. De grosses quantités de bois ont été également emportées par la vague, sur de grandes distances, jusqu'au village voisin de Gorhey et sans doute plus loin. Une petite partie a pu être récupérée. Les experts mandatés par les assurances n'ont pas tous rendu leur rapport six mois après. Ils se disent débordés par les demandes sur plusieurs régions (le Nord, l'Ardèche, le Sud, etc.).

La demande de reconnaissance en catastrophe naturelle a été faite début août et accordée par arrêté du 23 septembre 2024.

Cet événement, aujourd'hui exceptionnel, est dû, par son intensité, sans aucun doute aux changements climatiques et se reproduira selon des spécialistes. Il aurait pu être moins impactant si, comme le préconise le rapport du Céréma, des haies étaient réimplantées dans les endroits de ruissellements. Les haies ont, pour beaucoup, étaient arrachées, victimes d'une agriculture de grandes surfaces qui ne les accepte pas et met en danger les populations vivant dans les villages en contrebas. Et pourtant, elles seraient bien utiles pour limiter l'érosion des sols et freiner les ruissellements. Le village de Adoncourt est situé dans le fond d'une vallée sous forme de cirque naturel, avec des dizaines d'hectares de cultures sur ses flancs, où il n'y a plus de haies pour freiner les ruissellements. Les prairies disparaissent pour laisser place à de grandes surfaces de culture de maïs. On peut voir également l'impact des drainages agricoles qui viennent s'ajouter aux flux des fossés et diminuent les possibilités d'infiltrations. Alors, la quantité de pluie de l'orage du 1^{er} août 2024 conduisait certainement à des inondations, qui auraient été moins fortes et moins impactantes s'il y avait eu des haies pour limiter les ruissellements.

Pour notre communauté de communes, ce sont une vingtaine de villages qui ont subi ces inondations ce jeudi 1^{er} août 2024, et comme nous sommes en tête de bassin, le flot qui sortait de Adoncourt est venu impacter Gorhey, Damas et Bettegney, Dompaire et les autres villages dans le sillage de la Gitte et du Madon.

Il est donc important d'agir en amont pour retenir au maximum, et non pas de traiter le flux en l'évacuant plus facilement chez les voisins en aval, par un curage des cours d'eau par exemple.

Nous continuerons à travailler sur ce sujet avec l'aide des services de l'Etat dans l'intérêt de tous, en espérant pouvoir mettre en œuvre les préconisations visant à réduire les risques d'inondations et que chacun prenne ses responsabilités.

P. RAMBAUT



Sur cette maison, la flèche bleue indique le niveau de la crue relevé à 1.80 mètres.



Chemin de Ville le 1^{er} août 2024



Sur cette photo, le niveau avait baissé, la maison au fond avait 40 cm d'eau à l'intérieur et a nécessité cinq mois de travaux.



La Gitte dont la largeur en temps normal est d'environ 1 mètre, a atteint 75 mètres, plus large que la Moselle à Epinal.



Ruissellements en direction du village de Adoncourt en contrebas.



Plusieurs dizaines d'hectares en monoculture sans freins au ruissellement.



Drainages agricoles se déversant dans un fossé en direction du village de Adoncourt.



Lieu situé entre l'ancienne voie SNCF et la route Dommartin-Adoncourt, appelé « La panse de Vache », le village est au fond.



Photo aérienne de 1962, on observe une multitude de cultures différentes, créant ainsi un frein naturel aux ruissellements.



Photo aérienne de 2024, du même endroit, on peut voir ce qui a changé, les petites parcelles agricoles ont laissé place à de grandes surfaces en mono culture.

Rénovation d'un logement communal

Au début de l'année 2024, la locataire de la maison du 1 rue d'Hagnécourt a mis fin à son bail pour raison de santé. La maison appartient à la commune. Les élus ont décidé de garder ce patrimoine et de le rénover.

Pour ce faire, ils ont décidé de prendre l'attache d'un maître d'œuvre, le cabinet Vosges Architecture.

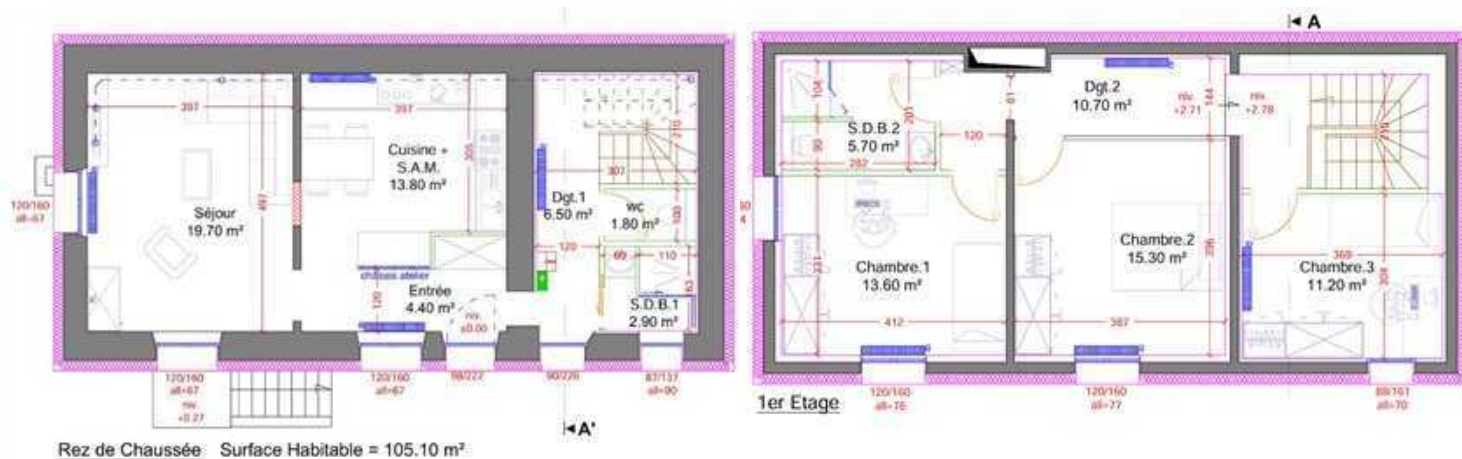
Des études de déperditions énergétiques, de recherche de présence d'amiante et de plomb ont été réalisées.



Le maître d'œuvre, après une visite sur site, a travaillé sur le projet qu'il est venu présenter en conseil municipal.

Il est proposé de réaliser une isolation par l'extérieur, d'aménager les pièces du rez-de-chaussée pour les rendre plus fonctionnelles, de remplacer les deux escaliers d'accès à l'étage, trop pentus et prenant trop de place, par un seul en deux quarts tournants, de faire une chambre supplémentaire à l'étage, ainsi qu'une salle de bain et WC en réduisant la surface d'une chambre. Le logement comprendra alors trois chambres. La chaudière à fuel sera remplacée par une pompe à chaleur qui fera également l'eau chaude sanitaire. L'actuelle véranda disparaîtra. L'entrée ne se fera plus directement sur la cuisine, une cloison avec un châssis atelier et une penderie séparera les deux pièces tout en laissant passer la lumière vers la cuisine. Les fenêtres seront conservées, ainsi que la porte d'entrée.

Nous avons demandé une aide à l'état sous forme de subvention de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, appelé DETR dans le jargon administratif, en espérant que ce projet ne soit pas victime des restrictions budgétaires de l'Etat.



P. RAMBAUT

Forêt communale

Affouages saison 2024-2025

Les affouages de l'hiver 2024-2025 se feront sur les parcelles 7 et 24. Cela consistera à faire un deuxième passage en éclaircissement, que le conseil municipal a considéré comme de l'affouage classique au tarif de 12€/stère.

Les arbres, de petite taille, seront à abattre par l'affouagiste. Les inscriptions ont été arrêtées le 20 décembre 2024 avec 26 inscrits. Le tirage au sort aura lieu dès que les lots seront préparés.

Edith

RPIC* Dommartin-Girancourt

* Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré

Départ des CM2

Le 28 juin 2024, une petite fête était organisée à l'école de Girancourt pour le départ des CM 2. Ils étaient treize à entrer en sixième à la rentrée de septembre, dont une seule élève de notre commune.



Repas 2024

Le traditionnel repas du CCAS à l'attention des personnes âgées de 65 ans et plus a eu lieu le dimanche 1^{er} décembre 2024 au restaurant « Le Saint Bernard » à Bettegney-Saint-Brice. Après une minute de silence observée en mémoire de celles et ceux qui nous ont quittés au cours de l'année, et une pensée pour celles et ceux qui n'ont pas pu participer à ce moment convivial, la quarantaine de convives s'installait autour de la table pour apprécier le repas dont le menu avait été choisi par les élus.

Tous ont reconnu avoir passé un après-midi agréable dans un cadre accueillant.



Pour celles et ceux de 70 ans et plus qui n'ont pas pu participer à ce repas, le CCAS a décidé de leur offrir une carte cadeau d'une valeur de 40 € à présenter au supermarché local de Girancourt afin de choisir ce qui peut leur faire plaisir pour passer de bonnes fêtes de fin d'année.

Je suis allé remettre sa carte à notre doyenne Françoise CHARLES qui est rentrée chez elle début décembre après cinq mois d'absence forcée dû au fait que sa maison était inhabitable suite aux inondations du 1^o août 2024. Si elle soulagée de rentrer dans sa maison, on est heureux de son retour chez elle.



Votre Centre Communal d'Action sociale

Salon des Artisans et Artistes Amateurs

Le 15 septembre dernier, c'était la 6ème édition du Salon des Artistes et Artisans Amateurs.

Cette année encore, le soleil était au rendez-vous pour cet événement prisé qui rassemble des artistes, des artisans ou tout simplement des personnes fières de présenter leurs activités ou leurs passions.

La restauration sous chapiteau était assurée par un food-truck et la Municipalité a proposé quelques améliorations toujours bienvenues (boissons et sandwiches).

Un grand merci aux exposants et aux bénévoles. Et on se donne rendez-vous à l'année prochaine !







Fête des voisins à Barbonfoing

Le 29 juin dernier, midi et soir, c'était la fête des voisins à Barbonfoing pour la 2nde édition, sous un soleil radieux.

Les habitants se sont réunis autour d'un barbecue et sous chapiteau. Chacun a mis la main à l'ouvrage et quasiment la totalité du village était présente.

À renouveler en 2025 !

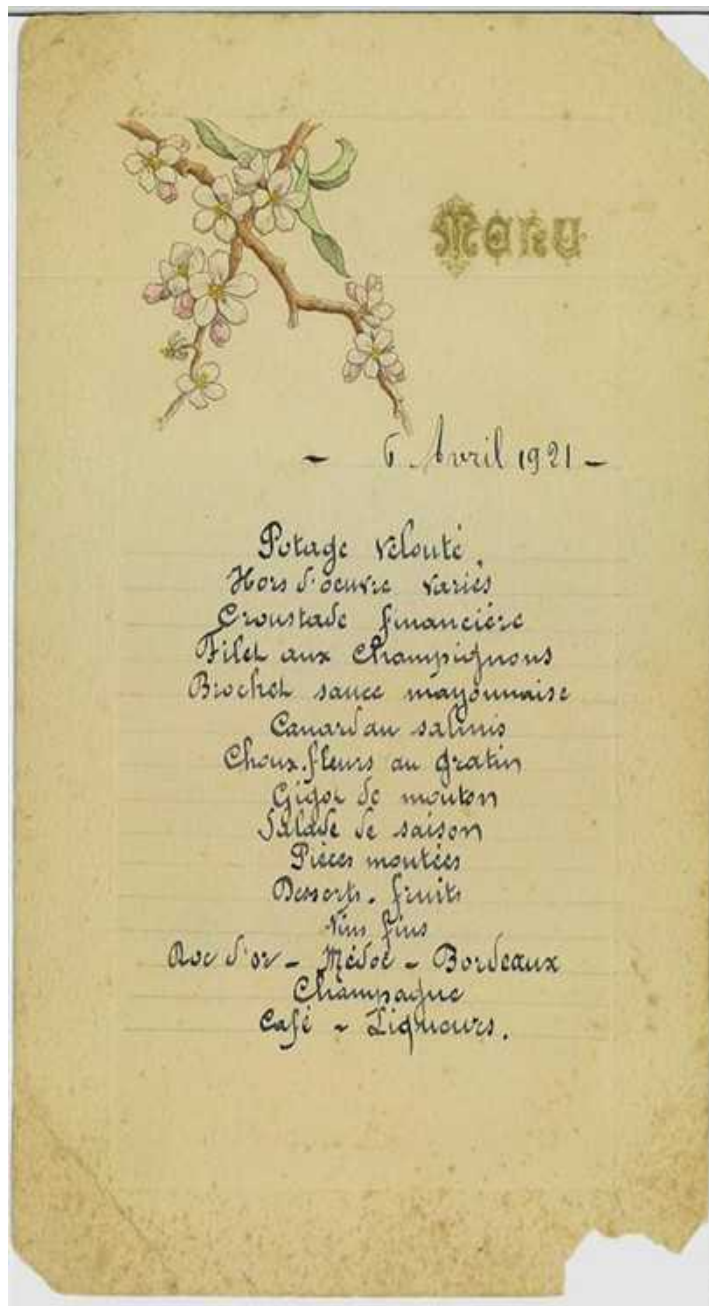
Jean-Marie Saunier



Repas de Fêtes du temps passé : 1900, 1903, 1912 et 1921

Les menus sont locaux (à quelques kilomètres de la commune) et proviennent de la même famille.





Mais comment faisaient-ils pour manger tout cela en un seul repas ?... Sans compter qu'ils recommençaient le soir !

Il faut dire que le reste du temps, les repas étaient simples et ils avaient rarement l'occasion de manger autant de bonnes choses en même temps. Les mariages, baptêmes et communions rassemblaient les familles et étaient l'occasion de se retrouver et de se régaler. Les écrevisses existaient encore dans les ruisseaux et faisaient toujours partie du menu de fête parfois après les entremets. La plupart des viandes étaient des productions familiales. Tous les repas commençaient par un potage.

Bon appétit !



Monique

Nichoirs et mangeoires à oiseaux

SOURCES : <https://momes.parents.fr> / pinterest.com / [.detentejardin.com](https://detentejardin.com) / promessedefleurs.com / mieux-vivre-autrement.com

Voici quelques réalisations à faire en DIY « Do It Yourself », autrement dit « faire soi-même ».

Nous entendons souvent parler de protection de l'environnement, déclin des espèces, de la bio diversité qui disparaît à une vitesse grand V.

Alors, pour celles et ceux qui veulent donner un petit coup de main à Dame Nature, je vous propose quelques idées de mangeoires et nichoirs afin de faciliter la vie des oiseaux de nos jardins.

Avec des matériaux de récupération, une dose d'imagination et un peu de bricolage, sans nécessité de matériel couteux ou de compétences techniques particulières, seuls ou avec vos enfants, laissez-vous inspirer des photos ci-dessous.

Et peut-être aurez-vous le plaisir de recevoir un hôte inattendu ?





Ghyslaine

Ça s'est passé il y a

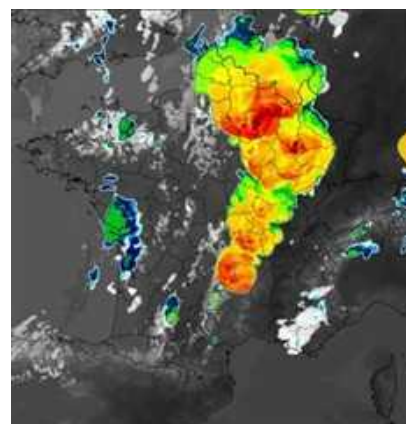
Merci à Monique de Barbonfoing pour sa collaboration précieuse et la transmission de ses documents.

....40 ans C'était le 11 juillet 1984

Sources : Association des Maires de France, Observatoire français des tornades et orages violents, Liberté de l'Est, Croqueurs de pommes

Je remercie plus particulièrement pour les photos : Monique Grandclaudé, Anne Marie-Roger-Nathalie Ruer et Denise Choffel.

Il y a 40 ans, le mercredi 11 juillet 1984, un épisode orageux extrême balayait le nord-est de la France, et notamment les Vosges, avec de la grêle (grêlons gros comme des œufs d'oies) et des rafales localement supérieures à 220 km/h. On l'a appelé tornade, ouragan, tempête. En fait, pour les puristes, c'était un « downburst », c'est-à-dire des rafales descendantes, sans mouvements rotatifs, soufflant en macrorafales d'une intensité extrême.



Quelques chiffres :

300 km/h. -

11 juillet 1984, peu après 20 heures, un vent violent souffle sur une partie des Vosges avec des pointes à près de 300 km/h.

20 minutes. - Il n'aura fallu que vingt minutes ce jour-là pour que la tornade balaie le département et que certains sinistrés voient leur vie s'envoler.

40 années de régénération de la forêt et des vergers - L'Office National des Forêts a organisé de nombreuses opérations de reconstitution des forêts publiques dès que les espaces touchés étaient débarrassés des bois cassés et renversés. 6 700 ha ont été reboisés. Aujourd'hui, en forêt de Darney par exemple, on arrive au stade de la première éclaircie. Le département a organisé une vaste opération de fourniture d'arbres fruitiers, surtout de mirabelliers.



80 communes vosgiennes touchées, sur un couloir de 20 km de large, soit une superficie de 2000 km², particulièrement sur les cantons de Dompain et de Darney et sur les communes de Bocquegney, Hennecourt et de Escles. Le maire d'Escles livre le témoignage suivant : *"le ciel était blanchâtre et jaune puis un bruit survint de la forêt. Des morceaux de glace tombaient"*. Le maire de Hennecourt ajoute : *"Une masse nuageuse se déplaçait très rapidement vers le nord-est. Il y eut un gros coup de vent. Un camion semi-remorque fut couché."*

En quelques minutes, les dégâts furent considérables : forêts rasées, clochers décapités, toitures soufflées, cultures endommagées, milliers d'hectares de forêts endommagés ou rasés, vergers détruits, solides habitations et corps de fermes éventrés, véhicules retournés, pylônes abattus, maisons incendiées à cause de la foudre.

Le bilan humain reste modeste et tient du miracle : 6 personnes blessées, sans pronostic vital engagé mais au moins 1000 personnes sans abri.

L'évaluation sommaire des dégâts causés par ces macrorafales avance le chiffre (très provisoire) de 600 millions de Francs (près de la moitié concerne les habitations particulières). A cet inventaire, s'ajoutent 12 000 hectares de forêts publiques endommagées ou rasées, sans compter les forêts privées et les vergers. L'importance des dommages nécessite le déclenchement du plan ORSEC et le déblocage d'aides d'urgence. Toutes les liaisons sont interrompues (EDF/ SNCF/ Voies navigables/routes).

Notre commune fut durement touchée, particulièrement le Centre et Adoncourt. 94 maisons sont sinistrées, dont 1 détruite entièrement et 1 hangar. 2 bêtes ont succombé et 190 hectares de récoltes détruites. 3000 arbres sont arrachés. L'église a vu sa croix tordue et ses tuiles envolées, de même que son coq qui n'est toujours pas réapparu ! Il sera remplacé par un neuf offert par la SME.

Un formidable élan de solidarité se met en place. Le plan ORSEC est déclenché. Les pompiers locaux, les associations, la Sécurité Civile sont partout pour bâcher les toits ou dégager les accès. Les militaires du 18^e RT et du 170^e RI sont sur place pour secourir et aider aux hébergements provisoires et fournir du matériel. Les élus de la commune et du département, l'association des Maires des Vosges avec M. Braun, le préfet M. BOUHIN et la venue du ministre M. Haroun Tazieff.

Des dons affluent de toute la France pour alimenter le Fonds départemental de solidarité créé et qui va récolter 5 millions de francs répartis aux sinistrés.

Des opérations « paille » sont organisées pour soutenir les agriculteurs, déclarés en « calamité agricole »

Voici quelques photos, notamment du centre de Dommartin :

La croix de notre église qui penche à 90°, sans son coq :



Vue aérienne du Centre, avec les maisons bâchées :



Gros dommages sur les toitures :



Le Centre et les bois et les vergers :



Des coqs, symboles d'espérance :



Lors de la cérémonie dans notre salle polyvalente, le 18 octobre 1984, la Société Métallurgique de l'Est (SME) a remis 4 coqs de cuivre flambant neufs aux communes de Escles, Hennecourt, Harol et Dommartin. On reconnaît notre maire de l'époque, M. André Mangin (3^{ème} à partir de la gauche).

Fin février 1985, les travaux de réfection de notre église sont bien en cours ; la croix du clocher haute de 3 mètres est restaurée et le coq retrouvera sa place.

Il y a quelques jours, le cyclone Chido a dévasté l'archipel de Mayotte avec un bilan d'un tout autre ordre, tant matériel et surtout humain, pour des vents de la même intensité que sur les Vosges en 84, mais qui touche un habitat bien différent de nos solides constructions vosgiennes.

Triste actualité qui nous rappelle que les événements climatiques se répètent sans discernement et que nous avons eu beaucoup de « chances » que les dégâts ici ne soient pas plus lourds.

Ghyslaine



Bibliothèque



Depuis le mois d'octobre nous avons décidé de changer le jour et les heures d'ouverture. En effet, pour des raisons personnelles, il nous était devenu de plus en plus difficile d'ouvrir le samedi après-midi.

Désormais la bibliothèque est ouverte :

Le mercredi matin de 9 à 11 heures.

La bibliothèque fonctionne depuis mars 2002. Nous aimerions que des bénévoles viennent nous rejoindre. Ainsi nous pourrions augmenter les heures d'accueil, par exemple le samedi matin ou après-midi ou à d'autres moments (le soir?...) selon les disponibilités des volontaires et aussi profiter de leurs suggestions pour le fonctionnement.

La gestion de l'accueil ne demande aucune compétence ou connaissance particulière. Pour prêter les livres, la maîtrise de l'informatique n'est pas nécessaire. Naturellement nous serions disponibles pour accompagner les volontaires.

Si vous êtes intéressé(e), n'hésitez pas à venir nous voir le mercredi afin qu'on vous montre le fonctionnement et qu'on puisse échanger.

Pour toute question, suggestion ou proposition de bénévolat, vous pouvez joindre la mairie au 03 29 66 86 97 ou le 03 29 51 30 96 (Monique Rambaut) ou le 06 15 60 70 95 (Annick Durin).

Dommartinois(es) : donnez-nous votre avis sur les heures et jours d'ouverture afin qu'on puisse vous rendre le meilleur service.

Rejoignez-nous !

Annick et Monique



Le Comité des fêtes

Les membres du comité des fêtes ont décidé de le mettre en sommeil.
En effet, peu de gens participent aux animations proposées.

D'autre part, il n'y a pas de renouvellement des membres actifs, en particulier pour le bureau. Il est donc difficile de fonctionner et également de trouver des idées nouvelles.

Lors de la future assemblée générale, la mise en sommeil sera rendue effective sauf si des volontaires souhaitent le relancer. Ils pourront s'appuyer sur l'existant.

Nous regrettons d'en arriver là, mais nous œuvrons depuis des années et une certaine lassitude nous gagne. Il serait bien que de plus jeunes prennent le relais ou créent leur propre structure d'animation. Merci à ceux qui nous ont soutenus durant ces années.

La présidente Marie-Paule LEPROVOST

Les Pompiers

**Centre d'Incendie et de Secours
(CIS)
HAROL DOMMARTIN AUX BOIS**

Caserne des pompiers
120 rue de la Gare
88270 HAROL

**LES SAPEURS-POMPIERS DES VOSGES
RECRUTENT**
SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
POURQUOI PAS VOUS ?

Vous avez entre 16 et 55 ans ?
Rejoignez les 2 935 hommes et femmes qui
vivent un engagement au service des autres,
en parallèle de leur métier ou de leurs études,
aux côtés des 152 sapeurs pompiers
professionnels du département.
Chaque jour, ils démontrent que solidarité et
citoyenneté ne sont pas de vains mots.

HAROL
Contact : Adjudant-chef Dominique GAUTON
dominique.gauton@sdis88.fr
06 11 71 08 68

Le Club de la Mirabelle

A l'heure où ces lignes paraissent le Club de la Mirabelle compte 42 adhérents. Il a frôlé la soixantaine avant les années Covid. Depuis, les rangs se sont amenuisés à la suite de décès ou de départs vers divers horizons. Et parmi l'effectif, seize personnes venues d'autres villages lui donnent une consistance honorable.

L'heure n'est pas à l'apitoiement sur cette régression mais à la réjouissance de voir s'ouvrir d'autres portes à compter de ce mois de janvier. Le Club en effet va se départir de son isolement pour intégrer « Générations Mouvement », appelée autrefois Fédération des Clubs d'aînés ruraux, qui regroupe 81 associations et 3000 adhérents à l'échelon départemental et dont le siège est à Epinal. La Mirabelle y adhérerait autrefois mais s'en est retirée en 2012 déçue de l'ambiance tendue qui régnait au niveau directionnel. Douze ans de solitude cependant bien vécue, le Club ayant toujours mené son bonhomme de chemin dans l'ambiance conviviale qui est la sienne.

Mais ainsi qu'il est souvent énoncé, « *On est toujours rattrapé par son passé.* » Depuis une quinzaine de mois, des clubs voisins affiliés à Générations Mouvement ont invité La Mirabelle, en tant que club ami, à participer à certaines de leurs activités. Nous y avons répondu favorablement et ainsi nous sommes-nous joints au pique-nique géant organisé à l'étang Lallemand aux Voivres et à la journée conviviale mise sur pied à Uzemain dans le cadre de la « Semaine Bleue ». Avec le sentiment toutefois d'être en porte-à-faux de par notre situation « indépendante » vis-à-vis de la Fédération. Aussi, l'idée de rejoindre cette dernière a fait son chemin et lors d'une assemblée générale extraordinaire le 17 octobre 2024, les adhérents présents du Club ont ratifié cette démarche à l'unanimité. Une volonté qui a imposé un dépoussiérage de quelques articles des statuts. Ainsi l'article 2 définissant l'objet de l'association sous cette formulation « *ayant pour but de réunir les personnes retraitées de la commune ...* » à présent obsolète, qui devient « *a pour but de réunir toutes les personnes retraitées ou non afin de resserrer les liens entre eux...* ». Article qui conforte l'accueil des adhérents des villages voisins, acteurs de la dynamique positive de l'association.

Quels avantages apporte cette adhésion ? Beaucoup ! Mutualisation des moyens, aide à la gestion, contrat d'assurance spécifique, mouvement solidaire pour mieux vivre ensemble, immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours, avantages économiques par des partenariats locaux et nationaux. Enfin la fédération nationale compte 9000 clubs et 700 000 adhérents.

*

Lors de l'assemblée générale ordinaire qui a suivi, le bureau du Club de la Mirabelle s'est constitué ainsi : Président, François Didelot - vice présidente, Marie-France Dagneaux - trésorière Annick Dupoirieux - secrétaire Guy Vaultot. Membres : Monique Balaud, Jeannine Henry, Michel Dagneaux, Danièle Colin.

*

Une rétrospective des activités de l'année écoulée nous remet en mémoire le loto de février qui n'a connu pour la première fois que la moitié de sa fréquentation habituelle. Il semble que la communication n'a pas fonctionné convenablement. Le repas de printemps par contre, en mars, a fait salle comble. A la fin du même mois s'est déroulée à la salle polyvalente la troisième manche du challenge de belote interclubs opposant Charmois l'Orgueilleux, La Haye, Uzemain et bien sûr Dommartin.

Enfin la saison s'est terminée le 13 juin à la pisciculture de Frais Baril à Xertigny pour une journée pêche sous un beau soleil estival.

Au programme 2025, il faut prendre note que le loto se déroulera en la salle polyvalente le **dimanche 16 février**. Il n'y aura plus de repas de printemps. Bien que prisé par les convives, il représente pour les bénévoles une lourde charge n'engendrant aucun excédent financier, ce repas étant proposé au prix coutant afin de rester abordable à tous. Le baisser de rideau aura lieu une fois encore au Frais Baril le 19 juin 2025.

A cela viendront s'ajouter différentes rencontres et manifestations organisées par la Fédération Générations Mouvement.

François Didelot, Président du Club




L'ASGDC

(Association Sportive Girancourt, Dommartin-aux-bois, Chaumousey)

Extraits du Livret des associations girancourtoises et www.girancourt.fr

 Téléphone
06 11 64 46 03

 Zone de trusey/
88390 Girancourt

Responsable : David VINEL

Mail : davinel@laposte.net

Informations : Cette association fédère différents clubs.


Les activités se déroulent au stade intercommunal zone de Trusey et à la salle polyvalente.

Organisation annuelle, le dernier week-end de juin, de la traditionnelle Foire à la frite avec manèges, restaurant, déballage commercial et bal.

Club de football (ASGDC)

 Visiter le site

 Téléphone
06 46 24 31 68

 Zone de trusey
88390 Girancourt

Responsable : Franck MAIRE

Mail : m.entretien88@gmail.com

Informations : Les entraînements ont lieu en semaine en fonction des catégories

Les compétitions ont lieu le week-end.

Club de judo (ASGDC)

 Téléphone
06 09 99 18 14

 42 place de la Mairie
88390 Girancourt

Responsable : Victor LOUVIOT

Mail : asgdc.judo@gmail.com

Informations : Les mercredis à la salle multi-activités.

- Pour le groupe "Baby Judo" : de 17h à 17h50
- Pour les ados et les adultes : de 18h à 19h15

Tournois et compétitions possibles.



Club de gymnastique vitalité (ASGDC)



Téléphone
06 64 94 39 25



42 place de la Mairie
88390 Girancourt

Responsable : Gaëlle TARDY

Mail : asgdc.gymvitalite@gmail.com

Informations :

La section gymnastique vitalité vous accueille dans une ambiance conviviale et sportive avec plus d'une centaine d'adhérents dans ses rangs. Elle organise en février la marche de l'amitié et en avril la soirée fitness.

Horaires des séances :

Les mardis de 19h à 20h et les mercredis de 9h à 10h et de 10h à 11h : pilates

Les mardis de 20h à 21h : renforcement musculaire

Club de pétanque (ASGDC)



Téléphone
06 50 01 42 48



Zone de trusey
88390 Girancourt

Responsable : Patrick DELESTRE

Mail : patrick-delestre@orange.fr

Informations : Les entraînements jeunes : les vendredis à partir de 18h de mars à juillet

Les entraînements adultes : tous les après-midi à partir de 14h d'avril à juin

A partir des belles journées, les licenciés peuvent jouer et s'entraîner à partir de 20h tous les vendredis.



Subventions attribuées par le CCAS

Activités sportives et culturelles

PISCINES		MONTANT SUBVENTIONNE PAR LE CCAS	
Carte abonnement familial			
	* 10 entrées adultes ou 20 entrées enfants	⇒	40 % de la dépense réelle / carte
	* 5 entrées adultes ou 10 entrées enfants	⇒	40 % de la dépense réelle / carte
Carte d'abonnement individuel			
	semestrielle piscine / espace forme	⇒	40 % de la dépense réelle / carte
	* annuelle piscine / espace forme*	⇒	40 % de la dépense réelle / carte
Carte leçons de natation (10 séances)		⇒	40 % de la dépense réelle / carte
Carte aquagym (10 séances)		⇒	40 % de la dépense réelle / carte
Carte aquatraining (10 séances)		⇒	40 % de la dépense réelle / carte
Carte 10 entrées piscine + sauna		⇒	40 % de la dépense réelle / carte
PATINOIRE		MONTANT SUBVENTIONNE PAR LE CCAS	
Carte abonnement familial			
	*10 entrées adultes ou 20 entrées enfants	⇒	40 % de la dépense réelle / carte
	*5 entrées adultes ou 10 entrées enfants	⇒	40 % de la dépense réelle / carte
Carte abonnement familial + location de patins			
	*5 entrées adultes ou 10 entrées enfants	⇒	40 % de la dépense réelle / carte
Carte 5 affûtages		⇒	40 % de la dépense réelle / carte
Carte 10 locations de patins		⇒	40 % de la dépense réelle / carte
SPINAPARC		MONTANT SUBVENTIONNE PAR LE CCAS	
Parcours enfants		⇒	40 % de la dépense réelle / entrée
Parcours "Petits aventuriers"		⇒	40 % de la dépense réelle / entrée
Parcours découverte		⇒	40 % de la dépense réelle / entrée
Parcours adultes		⇒	40 % de la dépense réelle / entrée
Carte familiale (10 cases : 1 case = 1 enfant et 2 cases = 1 adulte)		⇒	40 % de la dépense réelle / carte
Carte "Petits aventuriers"		⇒	40 % de la dépense réelle / carte
Parcours sportifs		⇒	40 % de la dépense réelle / entrée
BMI / Bibliothèque et Médiathèque		MONTANT SUBVENTIONNE PAR LE CCAS	
Abonnement individuel			
	*Enfants jusqu'à 14 ans inclus	⇒	100% de la dépense réelle / abonnement
	*Adultes	⇒	50 % de la dépense réelle / abonnement
	*Tarif réduit (jeune à partir de 15 ans, étudiant, chômeur, bénéficiaire du RSA, adulte handicapé, titulaire de la carte ZAP et + de 60 ans)	⇒	50 % de la dépense réelle / abonnement

Allocation vacances

Le CCAS accorde une allocation vacances dans le but d'aider les enfants de la commune jusqu'à l'âge de 16 ans, à participer à des séjours de vacances ou de centre aéré, dans la limite de 3 semaines par an pendant les congés scolaires :

- ✓ 20,00 € par semaine pour un enfant dont les parents ne sont pas imposables sur le revenu.
- ✓ 10,00 € par semaine pour un enfant dont les parents sont imposables sur le revenu.



Transports scolaires



Le CCAS accorde également une subvention pour le transport scolaire à hauteur de 50 % du coût du transport scolaire supporté par les parents de collégiens ou lycéens dommartinois.

Le remboursement se fera sur présentation de justificatifs à partir du 2^{ème} trimestre. Le montant de cette aide ne pourra pas dépasser la moitié du coût de l'achat de vignettes (pour une année scolaire) de transport scolaire organisé par la Région Grand Est.

Ne pas oublier également de fournir un RIB

Rappels à la Loi

Transports scolaires :

Dans le souci de protéger nos enfants, il est rappelé qu'il est fortement recommandé de ne pas dépasser un bus à l'arrêt qui charge ou décharge les enfants. D'ailleurs, la Région, qui est le gestionnaire des transports, conseille à ses chauffeurs de se stationner en pleine chaussée pour empêcher le dépassement dans les zones trop étroites.

Utilisation des désherbeurs thermiques :

Les désherbeurs thermiques sont une bonne alternative aux désherbants chimiques, c'est indéniable. Cependant, attention aux dangers de dépôts de feux. Soyez prudents lors de l'utilisation, surtout par temps sec et surveillez votre chantier.

Horaires bruits de voisinage :

Il est rappelé l'arrêté n° 964/08/DDASS/SE de Monsieur le Préfet relatif à la lutte contre les bruits de voisinage du 26 décembre 2008 notamment son article 10 II-3), à savoir que les travaux de bricolage

ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, compresseurs à air ou haute pression, motopompe pour le prélèvement d'eau et/ou arrosage, bétonnière (liste non limitative) dont le bruit particulier est susceptible de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :



- * Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- * Les samedis de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- * Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Rappel : Extrait de l'article R416-1 du code de la route : En agglomération, l'usage de l'avertisseur sonore n'est autorisé qu'en cas de danger immédiat.

Merci de bien vouloir respecter ces préconisations pour la tranquillité de tous.

Brûler ses déchets végétaux et ses ordures est interdit par la loi

C'est la règle : dans le Département des Vosges, les particuliers ne peuvent pas procéder à l'élimination de leurs « déchets verts » ou de leurs ordures, au moyen d'un feu réalisé en plein air.



Ces déchets peuvent être valorisés (paillage, compostage) ou acheminés vers la déchetterie de Dompain.

Il existe deux textes qui font mention de l'interdiction de brûler ses déchets à l'air libre, quels qu'ils soient. L'arrêté préfectoral n° 248-2020 du 21 juillet 2020 et le règlement sanitaire départemental.

Plus spécifiquement, le brûlage à l'air libre est source d'émission importante de substances polluantes, dont des gaz et particules dont la concentration dans l'air doit rester conforme aux normes de la directive 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe. Le brûlage des déchets verts est une combustion peu performante, et émet des imbrûlés (particules fines de toutes tailles) en particulier si les végétaux sont humides.

Les particules véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), dioxines et furanes. En outre, la toxicité des substances émises peut être accrue quand sont associés d'autres déchets comme par exemple des plastiques ou des bois.

Quelles sont les SANCTIONS ?

Il s'agit d'une contravention de 3^e classe passible d'une amende de 450 ou 750 € par infraction relevée.

L'infraction est constatée par un officier ou un agent de police judiciaire (Maire, Adjoint, Agents de la Gendarmerie ou de la Police nationale). Le procès-verbal établi est transmis au Procureur de la République.

sources : Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) / www.respire-asso.org

Informations diverses

Information ENEDIS

ENEDIS nous informe que les travaux de réparations des lignes électriques endommagées par la chute d'arbres seront désormais facturés aux propriétaires.

Qui a dit ?

- **Le courage n'est pas l'absence de peur, mais la capacité de vaincre ce qui fait peur.**
 - Nelson Mandela
 - Winston Churchill
 - Charles Lindbergh

- **La vie, c'est comme une bicyclette, il faut avancer pour ne pas perdre l'équilibre.**
 - Raymond Devos
 - Albert Einstein
 - Antoine Dupont

- **La franchise ne consiste pas à dire ce qu'on pense, mais à penser ce qu'on dit.**
 - Coluche
 - Dalai Lama
 - Pape François

Le saviez-vous ?

En France 212 communes portent le nom de Saint-Martin et 26 portent le nom de Dommartin, chiffres de 2024 (source : régions et communes, liste intégrale des communes françaises). Saint Martin ayant évangélisé la Gaule, son nom se retrouve un peu partout sur le territoire.

Les communes françaises comportant le mot «saint» représentent 12% du total. La Révolution entraîna un changement de noms pour les communes faisant référence à l'Ancien Régime, c'est à dire contenant les termes «saint», «roy», «abbaye»... Mais la plupart reprirent leur nom à l'avènement de Napoléon.

Monique
Solutions en dernière page

Nouveaux horaires d'ouverture de la mairie

Le secrétariat de mairie est désormais ouvert au public :

- le lundi de 13h00 à 17h00
- le jeudi de 16h00 à 17h00
- le samedi de 08h00 à 12h00

MAIRIE de DOMMARTIN-AUX-BOIS

La permanence des élus est assurée le lundi de 17h00 à 18h00	Tél/Fax : 03.29.66.86.97 Portable du maire : 06-73-03-58-89 Adresse e-mail : dommartin-aux-bois@wanadoo.fr Site internet : https://dommartin-aux-bois.fr
---	---

MAISON des SERVICES, 130 chemin des Mitroches à Girancourt

AGENCE POSTALE COMMUNALE Du lundi au samedi de 9h30 à 12h00 Tél : 03 29 37 57 03	MAISON FRANCE SERVICES Lundi et Mercredi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00 Mardi, Jeudi et Vendredi : 8h30-12h00 Mme Lisa BOYE, tél. 03 29 36 15 47
---	--

PROFESSIONNELS MEDICAUX ET PARAMEDICAUX

PHARMACIE, 29 chemin des Mitroches à Girancourt

Pharmacien	Pharmacie MULLER	03 29 66 82 88
------------	------------------	----------------

CABINET DENTAIRE, 61 chemin des Mitroches à Girancourt

Dentistes	M. Xavier HANNART	03 29 39 23 26
	Mme Elise GRANDIDIER	03 29 39 23 26

MAISON DES SERVICES, 130 chemin des Mitroches à Girancourt

Infirmières Infirmière ASALEE	Mme Emmanuelle ROLL	06 79 08 11 72
	Mme Delphine OLIVAIN	06 76 08 11 72
	Mme Virginie GOUTTE	06 29 35 00 65

Kinésologue	Mme Sabrina FRANCOIS	06 87 62 09 22
-------------	----------------------	----------------

Masseurs Kinésithérapeutes	M. Laurent JACQUEMIN	03 29 36 63 35
	Mme Gwendoline MICHEL	
	Mme Lauranne THIEBAUT	

Médecins généralistes	Mme Julie BABEL	03 29 66 83 84
	Mme Barbara DELMOTTE	03 29 37 57 25
	M. Vincent FABRE	03 29 66 82 58
	Mme Gaëlle VENTAJA	03 29 37 57 01

Nutritionniste-naturopathe	Mme Perrine CONTE	06 03 57 38 83
----------------------------	-------------------	----------------

Orthophoniste	Mme Julie PIERREL	03 29 37 30 43
---------------	-------------------	----------------

Psychologue	Mme Virginie LAPORTE	06 17 51 73 49
-------------	----------------------	----------------

PLURIPOL, 95 chemin des Mitroches à Girancourt

Ostéopathes	Mme Léa PRUNIER	03 29 34 16 11
	Mme Mathilde GAULT	
	Mme Morgane REMY	

Podologue - pédicure	M. Joriss DELAGE	03 83 15 93 73
----------------------	------------------	----------------

Psycho bio acupressure	Mme Adeline RICHIER	06 37 16 68 94
------------------------	---------------------	----------------

Psycho Bio Acupressure	Mme Adeline RICHIER	06 37 16 68 94
------------------------	---------------------	----------------

Cérémonie des Vœux du Nouvel An

Chaque habitant est cordialement invité à la
Cérémonie des Vœux qui se tiendra le
samedi 18 janvier 2025 à 18 heures
à la Salle Polyvalente.



Solutions des jeux

Nelson Mandela
Albert Einstein
Coluche

LA VIE DE LA COMMUNE

Bulletin municipal d'informations annuel

Commune de Dommartin-Aux-Bois 3, rue Croix Didière 88390 DOMMARTIN AUX BOIS

☎ 03.29.66.86.97

Directeur de publication : Patrick RAMBAUT / Tél : 06-73-03-58-89

Imprimé par nos soins

Tirage 230 exemplaires

Janvier 2025 - N° 27

Ne pas jeter sur la voie publique
Bulletin distribué gratuitement